

FICHE D'INFORMATION – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Directive DEEE – Canon et la directive DEEE

La directive 2012/19/UE de l'Union européenne (UE) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) fait partie de la législation nationale de chaque État membre de l'Union européenne. Elle est également en vigueur dans les pays de l'EEE (la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein). Sa mission est de réduire l'impact des déchets d'équipements électroniques sur l'environnement.

En tant que fabricant de produits électroniques, Canon assure la récupération et le traitement des DEEE dans chaque pays de l'UE où il dispose d'un point de vente national, conformément à la Directive.

Informations à l'intention des consommateurs (double usage privé et B2B) - UE et EEE

Le symbole ci-dessous indique qu'un produit ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères, conformément à la Directive et aux lois nationales de chaque pays.

WEEE Directive



Le produit doit être déposé dans un centre de récupération dédié ou un centre de récupération agréé pour le recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Nos clients peuvent retourner les appareils Canon usagés dans un centre de collecte désigné ou un programme de retour.

Le traitement inapproprié de ce type de déchets peut avoir un impact négatif sur l'environnement et la santé humaine en raison des substances potentiellement dangereuses généralement utilisées dans les appareils électroniques. De plus, la mise au rebut de ce produit de façon adéquate contribuera à l'utilisation efficace des ressources naturelles.

Informations à l'intention des utilisateurs commerciaux, autres que les ménages privés (double usage commercial et B2B) - UE et EEE

Canon a mis en place son propre système de recyclage des produits DEEE provenant d'utilisateurs autres que les ménages privés et fournit ce service conformément aux exigences des États membres concernés.

Lorsque la législation nationale exige que d'autres services soient offerts, nous adaptons nos services en conséquence.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service commercial Canon local.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les centres de récupération des appareils usagés en vue de leur recyclage, veuillez contacter votre mairie, le service responsable des déchets, le programme de recyclage du matériel électronique usagé ou le service de ramassage des déchets ménagers. **Informations à l'intention des centres de traitement et de recyclage**
Conformément à la Directive, Canon a communiqué aux centres de traitement et de recyclage des informations sur les différents composants et matériaux des équipements électriques et électroniques qui sont contenus dans ses produits, y compris toute substance dangereuse.